



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 36 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/246

**Ouverture de crédits d'investissement par anticipation  
pour l'exercice 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2020 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au début du mois d'avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2020.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2019 s'élève à 12 385 720 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 3 096 430 € selon le détail ci après.

| Chapitres                                               | Intitulés                     | Crédits ouverts 2019<br>(BP + DM)<br>Hors AP/CP et reports | Maximum<br>d'ouverture<br>Autorisé pour 2020 |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Chapitre 20                                             | Immobilisations incorporelles | 715 000.00 €                                               | 178 750.00 €                                 |
| Chapitre 21                                             | Immobilisations corporelles   | 5 886 280.00 €                                             | 1 471 570.00 €                               |
| Chapitre 23                                             | Travaux en cours              | 5 784 440.00 €                                             | 1 446 110.00 €                               |
| <b>Total des dépenses d'investissement hors chap.16</b> |                               | <b>12 385 720.00 €</b>                                     | <b>3 096 430.00 €</b>                        |

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2020. Le total de ces propositions représente un montant de 3 090 000 € dont le détail figure dans le tableau ci après :

| services utilisateurs         | Chapitre 20  | Chapitre 21  | Chapitre 23  |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Direction services techniques | 100 000.00 € | 80 000.00 €  | 650 000.00 € |
| Bibliothèques                 |              | 10 000.00 €  | 20 000.00 €  |
| Commerce et artisanat         |              | 50 000.00 €  |              |
| Espace Diamant/culture        |              | 20 000.00 €  |              |
| FIPHPF                        |              | 10 000.00 €  |              |
| DAEI                          | 5 000.00 €   | 350 000.00 € | 25 000.00 €  |



|                             |                     |                       |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Informatique                |                     | 300 000.00 €          |                       |
| Cimetières                  |                     |                       | 23 000.00 €           |
| Bilingue                    |                     | 5 000.00 €            |                       |
| Crèches                     |                     | 5 000.00 €            |                       |
| Ecoles                      |                     | 10 000.00 €           |                       |
| Hygiène et sécurité         |                     | 5 000.00 €            |                       |
| ALSH                        |                     | 5 000.00 €            |                       |
| CTM                         |                     | 60 000.00 €           |                       |
| Garage                      |                     | 250 000.00 €          |                       |
| Musée                       |                     | 10 000.00 €           |                       |
| Eclairage public            | 25 000.00 €         |                       | 100 000.00 €          |
| Feux Tricolore              |                     |                       | 50 000.00 €           |
| Voirie                      | 25 000.00 €         | 90 000.00 €           | 500 000.00 €          |
| Espaces verts               | 20 000.00 €         | 75 000.00 €           | 50 000.00 €           |
| Plages                      |                     | 10 000.00 €           | 12 000.00 €           |
| Gestion des parcs paysagers |                     |                       | 15 000.00 €           |
| Nettoient propreté          |                     | 95 000.00 €           |                       |
| Sport                       |                     | 30 000.00 €           |                       |
| <b>Totaux par chapitre</b>  | <b>175 000.00 €</b> | <b>1 470 000.00 €</b> | <b>1 445 000.00 €</b> |

Pour information les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprise à minima au budget de l'exercice concerné.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**De décider** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2020 ;

**D'approuver** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 3 090 000 € ;

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020, lors de son adoption.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

**Par 37 voix pour et 4 abstentions (Mme Simonpietri, MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)**

De l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2020.

**APPROUVE**

Le détail des propositions par chapitre figurant au tableau de présentation pour un montant maximal de 3 090 000 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

**PRECISE**

Les ouvertures de crédits votées seront reprises au budget primitif 2020, lors de son adoption.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

